



Ville de

**Mandeuire**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/062**

**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260414-2026\_062-AI



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Complétant l'arrêté du Maire n°2026/042 portant délégation de signature de fonction et de signature à Madame Emmanuelle HAZEMANN, Sixième Adjointe au Maire aux fins de rectifier une erreur matérielle**

Le Maire de Mandeuire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et le bon fonctionnement de la Commune, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au sein de l'arrêté n°2026/042 susvisé, indiquant par erreur dans le visa n°4 Madame Nathalie JEANNEROT au lieu de Madame Emmanuelle HAZEMANN,

Considérant qu'il convient d'inscrire au lieu et place le visa suivant :

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Emmanuelle HAZEMANN en qualité d'adjointe au maire ;*

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le visa n°4 de l'arrêté 2026/042 est modifié comme suit :

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Emmanuelle HAZEMANN en qualité d'adjointe au maire ;

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/042 demeurent inchangées.

## **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Notifié à l'intéressé le :**

14 avril 2026

### **Télétransmis en préfecture le :**

14 avril 2026

### **Affiché et Publié sur le site internet le :**

14 avril 2026

Fait à Mandeuire le 14 avril 2026

Le Maire,  
Stéphane PODGORA



Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- Madame la Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260414-2026\_062-AI

Berger  
Levrault